



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260408-VI-DEL-2026-047-DE  
Date de l'accusé de réception : 04/04/2026  
Date de l'acte : 02/04/2026

Date de convocation : 2 avril 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-047

Date d'affichage : 2 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 33

Votants : 34

**Objet : Règlement budgétaire et financier**

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Etampes.

## ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Victor	HENNEBELLE	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M .	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	MYTYCH	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Laura	HOURMAN	Conseillère municipale
M.	Thomas	GAURET	Conseiller municipal
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Bastien	SORET	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
Mme	Catherine	RONVIN	Conseillère municipale
Mme	Aïcha	AHRAOUI GAVINET	Conseillère municipale
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal

ETAIT ABSENT REPRESENTE : M. Clément LORY représenté par Mme Virginie TARTARIN

ETAIT ABSENT : M. Mathieu HILLAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil municipal,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;**

**Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,**

**Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;**

**Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;**

**Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;**

**Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;**

**Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus se fait directement sur le budget général ;**

**Considérant qu'ont été identifiées et priorisées les orientations suivantes en matière de formation :**

1. Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
2. Les fondamentaux de l'action publique locale,
3. La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales,
4. La pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
5. Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
6. Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, ...).

**Considérant que les modalités d'exercice du droit à la formation des élus sont précisées dans le règlement intérieur de la formation des élus annexé à la présente délibération,**

**Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 voix contre (MM CHAFA, HAMMOU, LE FOLL, AHRAOUI GAVINET, BINET-DEZERT, MOZZANI, RONSIN),**

**- Se prononce sur le droit à une formation aux fonctions des élus, dans les seules limites fixées par les lois et décrets en vigueur**

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- Adopte le règlement intérieur de la formation des élus annexé,
- Fixe à 5 000 € annuels le budget alloué à la formation des élus et inscrit la dépense correspondante au budget communal, chapitre 65



Gilles BAYART  
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....10 AVR 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.